

# ENTRÉES CHARRETIÈRES

## Développement résidentiel Asselin / Brassard / Ruisseau-Blanc

En date du 28 mai 2026 – Toujours valider auprès des responsables de la Ville de Clermont

### NORMES RÉSIDENTIELLES

#### Habitation isolée

##### Localisation

L'entrée charretière doit être aménagée dans la cour latérale ou arrière.  
Elle peut toutefois empiéter sur un maximum de 25 % de la façade du bâtiment principal.

##### Largeur de l'entrée charretière

- Minimum : 3 m
- Maximum : 6 m

Lorsqu'un terrain comprend deux aires de stationnement, les accès à la rue doivent être espacés d'au moins 7,5 m.

---

#### Habitation jumelée

##### Localisation

L'entrée charretière doit être aménagée dans la cour latérale ou arrière.  
Elle peut toutefois empiéter sur un maximum de 50 % de la façade du bâtiment principal.

##### Largeur de l'entrée charretière

- Minimum : 3 m
  - Maximum : 6 m
- 

#### Habitation en rangée

##### Localisation

Une aire de stationnement peut être aménagée entièrement dans la cour avant principale, devant la façade du bâtiment principal.

**Largeur de l'entrée charretière**

La largeur maximale autorisée correspond à 50 % de la largeur de la façade du bâtiment principal.

---

# NORMES COMMERCIALES

**Localisation**

Les entrées charretières sont autorisées dans toutes les cours.

**Largeur de l'entrée charretière**

- Minimum : 4 m
- Maximum : 7 m

Un usage commercial peut bénéficier de plus d'une allée de circulation. Les accès à la rue doivent être espacés d'au moins 7,5 m.